

## PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION DE MISE EN PLACE D'UN MACARON COMMERÇANT

---

### **Préambule :**

Rappel du contexte de création de la zone réglementée au cœur de la ville de Brignais, il a été créé une zone réglementée par arrêté municipal afin de limiter le stationnement dans le centre-ville et ses alentours afin de faciliter le stationnement par rotation des véhicules, de réguler le partage des places, d'améliorer la tranquillité des habitants et de favoriser l'essor des commerces présents au cœur du centre-ville.

Des zones de parking supplémentaires ont été créées au niveau des parkings limitrophes du centre-ville, ainsi que des emplacements réservés (handicap, livraison et transport de fonds) de même que des emplacements avec arrêts minutes aux abords des commerces. Le stationnement demeure cependant gratuit, conformément à la volonté de la Municipalité.

Cette réglementation en zone réglementée expose néanmoins à amendes les propriétaires de véhicules ne respectant pas les dispositions édictées par l'apposition d'un disque de stationnement. Aussi, afin de ne pas pénaliser au quotidien les commerçants du périmètre concerné, la municipalité souhaite instituer la délivrance d'un macaron, permettant de déroger aux règles édictées dans l'arrêté municipal précité, selon les modalités de l'[article 2213-2](#) du CGCT qui accorde au maire la compétence de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux.

### **Fonctionnement de la zone règlementée :**

#### - Situer les zones règlementées sur la ville de Brignais

Celle-ci sont signalées grâce au panneau de signalisation et//ou marquage au sol de couleur Brun, rouge, Bleu ou vert.

#### - Les règles de stationnement sur une zone règlementée

Il faut apposer un disque (bleu) de stationnement, il permet d'indiquer son heure d'arrivée.

#### - Durée de stationnement sur une zone règlementée avec un disque de stationnement

Le temps de stationnement autorisé est limitée selon plusieurs catégories :

- 15 minutes en zone brun,
- 45 minutes en zone rouge,
- 1h30 en zone bleue,
- 5h30 en zone verte,

Cette règle s'applique tous les jours de la semaine, sauf le dimanche et les jours fériés, de 9h à 19h.

#### - Sanction en cas de dépassement de la durée prévue

Au-delà de heures autorisées ou en l'absence d'apposition d'un disque de stationnement, les ASVP, la police municipale ou la gendarmerie nationale peuvent verbaliser. Il est donc impératif de déplacer son véhicule sous peine d'amende (35 euros). Il n'est pas possible de prolonger son stationnement en changeant l'horaire du disque car cela empêcherait la rotation des véhicules.

### **Modalités de délivrance d'un macaron de stationnement dérogatoire pour les commerçants**

#### - Mise en place d'une règle dérogatoire autorisée par l'obtention d'un macaron commerçant

**La commune met à l'étude la possibilité de délivrer d'un macaron dit « commerçant » sur demande formulée par écrit.**

L'apposition du macaron « commerçant » permettrait au véhicule concerné, un stationnement sans limite de durée entre 9h et 19h du lundi au vendredi sauf jours de marché sur le parking exclusif de la place du 8 mai 1945 (autrement appelé place du marché dont la durée est actuellement limitée à 5h30). Dans ce cas, le positionnement d'un disque ne serait plus obligatoire mais remplacé par le macaron commerçant.

Néanmoins, ce macaron ne dérogera pas aux règles du stationnement abusif pour lequel les forces de police pourront verbaliser et/ou faire retirer par la mise en fourrière de tout véhicule stationnant plus de 7 jours consécutifs sur le même emplacement, conformément aux dispositions du code de la route.

Cette réglementation pourra s'appliquer aux commerçants dont l'enseigne se trouve dans un périmètre prédéfini au sein du centre-ville de Brignais et ses alentours à la condition de la transmission des pièces justificatives relatives à la demande d'un macaron de stationnement commerçant.

### **Les justificatifs à produire pour l'obtention d'un macaron**

#### **Justificatifs nécessaires à la délivrance d'un macaron « commerçant » :**

- Formulaire de demande d'un macaron de stationnement,
- Le K-bis de la société avec mention de l'adresse effective du commerce,
- Le certificat d'immatriculation du véhicule pour lequel un macaron est demandé,
- Attestation d'assurance du véhicule,

En cas de constat de la production d'une attestation mensongère, le commerce concerné se verra rayé de la liste des macarons délivrés, telle qu'enregistrée en mairie.

### **A qui s'adresser pour l'obtention d'un macaron**

La demande de macaron doit être adressée à la police municipale, en déposant un dossier complet soit en version papier auprès de l'accueil, soit en version dématérialisée à l'adresse [policemunicipale@mairie-brignais.fr](mailto:policemunicipale@mairie-brignais.fr)

Toute demande fera l'objet d'une instruction avant enregistrement, impression et délivrance d'un macaron. Durant cette période, le demandeur n'est pas autorisé à stationner son véhicule de manière dérogatoire à l'arrêté municipal.

### **En cas de changement de véhicule ou d'adresse**

En cas de changement de véhicule ou d'adresse, il sera délivré un nouveau macaron sur production d'un nouveau certificat d'immatriculation et remise du macaron précédemment délivré.